MEN- MESR - MSJVA
RAPPORT DE PROMOTION 2026

Tableau d'avancement :
hors classe des
conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les promotions au titre de 2026 ont été prononcées dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, qui ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, l'accès à ce deuxième grade est ouvert aux CTPS comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale.

Le nombre de possibilités de promotion à la hors classe des CTPS au titre de 2026 est de 13, dont 10 pour le domaine du sport et 3 pour le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

- domaine sport :

63 CTPS de classe normale (73% d'hommes et 27% de femmes) étaient éligibles à une promotion à la hors classe.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 54 ans, 5 mois et 15 jours

L'ancienneté moyenne dans le grade est de 6 ans, 4 mois et 21 jours tout comme l'ancienneté moyenne de corps.

27 promouvables sont affectés en DRAJES ou SDJES, 17 exercent dans un établissement relevant du ministre chargé du sport, 10 sont en position de détachement sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau, 4 sont affectés en administration centrale et 5 sont dans une autre position administrative.

- domaine jeunesse, éducation populaire et vie associative :

17 CTPS de classe normale (71% de femmes et 29% d'hommes) étaient éligibles à une promotion à la hors classe.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 54 ans, 4 mois et 20 jours.

L'ancienneté moyenne dans le grade est de 7 ans 6 mois et 2 jours tout comme l'ancienneté moyenne de corps.

10 promouvables sont affectés en DRAJES ou SDJES, 3 sont affectés en administration centrale et 4 sont dans une autre position administrative.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associées les directions « métiers » : la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour l'établissement du tableau d'avancement, le classement des éligibles est effectué à l'aide d'un barème national dont le caractère est indicatif. Ce barème est détaillé dans les lignes directrices de gestion et a été amendé en 2023, en introduisant :

- une fiche d'appréciation sur la valeur professionnelle pour les agents qui n'avaient ni d'entretien d'évaluation ni de troisième rendez-vous de carrière ;
- les fonctions sont maintenant prises en compte sur l'ensemble de la carrière.

Ce barème permet de valoriser :

- la valeur professionnelle (un nombre de points est attribué en fonction de l'avis donné à l'occasion du troisième rendez-vous de carrière)
- l'ancienneté dans le corps des CTPS
- l'échelon détenu (9ème, 10ème et 11ème échelon de la classe normale)
- les fonctions : un nombre de points est attribué pour certaines fonctions : directeur régional et directeur régional adjoint, DTN 1ère catégorie, directeur d'établissement, chef de bureau en administration centrale, directeur départemental, directeur adjoint d'établissement, entraîneur national ; DTN 2ème ou 3ème catégorie)

Pour le domaine sport, la moyenne d'âge des agents promus est de 58 ans 4 mois et 15 jours.

L'ancienneté moyenne des promus dans le grade est de 7 ans, 1 mois et 18 jours tout comme l'ancienneté moyenne de corps.

5 agents promus sont affectés en DRAJES ou SDJES, 2 est en position de détachement sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau, 2 exercent dans un établissement relevant du ministre chargé du sport et 1 est dans une autre position administrative.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Toutefois, sur les 10 dossiers retenus dans le domaine sport, la proportion de femmes (3 soit 30%) est légèrement supérieure à celle des promouvables (17 soit 27%).

Pour le domaine jeunesse, éducation populaire et vie associative, la moyenne d'âge des agents promus est de 55 ans et 18 jours.

L'ancienneté moyenne des promus dans le grade est de 8 ans, 1 mois et 20 jours tout comme l'ancienneté moyenne de corps.

2 agents promus sont affectés en DRAJES ou SDJES et 1 est dans une autre position administrative.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Toutefois, sur les 3 dossiers retenus dans le domaine jeunesse, la proportion de femmes (2 soit 67%) est légèrement inférieure à celle des promouvables (12 soit 71%).